

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 22 FEVRIER 2006,
Salle des Fêtes du Triolet, à Chomérac**

Début de la séance : 19h00

Présents : Messieurs Jean LEYNAUD, Yann BACCONNIER, Edouard LEVEUGLE, André PEYRARD, Jean-Claude DURAND, Gérard CHIROSSEL, Jean-Pierre ASTRUC, Gérard BEAL, Michel CONSTANT, Jean-Pierre LADREYT, François VEYREINC, Roland SADY, Alain MARTIN, Patrick LALLEMAND, Michel GAIGNIER, Florian BENEFIGE, Jacques BALTOGLU, Max LAFOND, Fabrice JACQUET (remplace Jean CHOUVIER), Arnaud RITTE, Christian VERCASSON, Marc JARZAT, Alain CHAUSSIGNAND, Philippe MAZADE, Yves CHEVALIER, Didier BELIN.

Mesdames Marie-José SOUCHE (remplace Gilbert MOULIN) et Régine GONZALES (remplace Michel GAMONDES)

Absents - Excusés : Messieurs Jean-Louis BONHOMME et Michel VALLA

Secrétaire de séance : Monsieur Didier BELIN

Ordre du Jour :

- 1) SPANC : Création du Budget annexe M49
- 2) SPANC : Instauration des redevances dues par les usagers du service
- 3) SPANC : Adoption du règlement du service
- 4) CENT : Candidature à l'appel à projets « Pôle d'excellence rurale »
- 5) Débat d'orientation budgétaire 2006

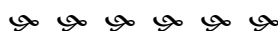
Communications diverses :

- CDRA; Modalités de définition de l'intérêt communautaire...

Edouard LEVEUGLE, Maire de Chomérac, remercie les élus communautaires d'avoir répondu positivement à sa proposition de les accueillir dans sa commune.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour de la séance François VEYREINC donne lecture de la correspondance adressée par Jean CHOUVIER après sa démission de ses fonctions de maire et conseiller municipal de ROMPON.

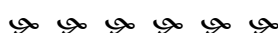
François VEYREINC remercie Mr CHOUVIER de sa contribution à l'avancement des dossiers communautaires qui ont été menés jusqu'à ce jour.



Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 19 Décembre 2005 :

François VEYREINC précise qu'aucune remarque n'a été faite sur le compte rendu du conseil communautaire du 19 Décembre dernier.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des conseillers présents.



1) SPANC : Création d'un budget annexe M49

Le Président donne la parole à Didier BELIN pour présenter la délibération portant sur la création d'un budget annexe pour le SPANC.

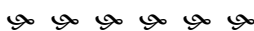
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224.1 et suivants,
- Vu l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 Juin 2005 créant le service d'assainissement non collectif,

En application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 le Conseil Communautaire a décidé, au cours de sa réunion du 22 Juin 2005, d'instaurer un Service Public d'Assainissement Non Collectif effectif au 1^{er} Janvier 2006.

Pour faire suite à cette délibération et pour répondre aux prescriptions de l'instruction M49 sur la comptabilité des services d'eau et d'assainissement, il est nécessaire de procéder à la création d'un budget annexe spécifique au SPANC et ce, dès la première année de fonctionnement du service.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la création d'un budget annexe SPANC (M49)
- MANDATE le Président pour procéder à la création du budget annexe effectif dès le présent exercice 2006
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la création du budget annexe
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'immatriculation.



Arrivées de Messieurs CHAUSSIGNAND, MAZADE, GAGNIER et LEYNAUD (19h20)

2) Instauration des redevances dues par les usagers du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Mr BELIN présente la délibération qui détermine le montant des redevances permettant l'équilibre du budget du service du SPANC.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224.1 et suivants,
- Vu l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2005 créant le service d'assainissement non collectif,
- Vu l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,

Il est rappelé que le SPANC est financièrement soumis au régime des services publics industriels et commerciaux et donne lieu à des redevances qui ne peuvent être mises à la charge que des usagers. Les redevances doivent trouver leur contrepartie directe dans les prestations fournies par le service et ne peuvent donc être recouvrées qu'à compter de la mise en place effective de ce service.

Le budget du SPANC doit s'équilibrer en recettes et dépenses, le produit des redevances étant affecté exclusivement au financement des charges du service.

Compte tenu du nombre d'installations existantes sur le territoire communautaire (estimé à 3250), de la moyenne annuelle en matière d'installations neuves (estimée à 35), des simulations de coût du service et des subventions attendues, il est proposé d'adopter un montant de 45 € pour la redevance portant sur le contrôle de bon fonctionnement et de 100 € pour la redevance portant sur le contrôle de conception et de réalisation.

La redevance de conception et de réalisation pourra être perçue en deux fois : 40% après le contrôle de la conception, 60% après le contrôle de la réalisation. Seule la première partie de cette redevance sera exigible si le projet reste sans suite.

Le contrôle de l'ensemble des installations existantes devant se dérouler sur une période probable de 5 années, il est proposé, pour respecter le principe d'égalité des usagers devant le service, d'adopter ces propositions de tarification pour 5 années soit jusqu'au 31 décembre 2010.

Mr PEYRARD regrette que la commission compétente n'ait pas été réunie avant le Conseil Communautaire et fait remarquer que le SPANC n'offrira pas de service pour les constructions existantes. Il juge par conséquent injustifié de demander une redevance pour un simple contrôle qui sera ressenti comme une action policière par les usagers.

Mr VEYREINC insiste sur la démarche environnementale associée au SPANC et rappelle que la création de ce service est une obligation pour les communes. Les redevances sont indispensables pour équilibrer le budget du service : 45€ pour le contrôle de l'existant, qui permettra d'améliorer le fonctionnement d'un certain nombre d'installations aujourd'hui défectueuses, ne semble pas exagéré en regard des coûts pratiqués par ailleurs. Tout cela s'inscrit dans le cadre d'une démarche pédagogique et d'amélioration de la qualité de l'environnement.

Mr PEYRARD insiste sur le fait que le SPANC pourrait proposer un service aux usagers de l'ANC comme la prise en charge des vidanges régulières.

Mr GAIGNIER rappelle l'obligation d'autofinancement du service. Le SPANC pourra proposer des solutions adaptées, suggérer des études de sols pour le choix de la filière et remédier ainsi au dysfonctionnement d'un certain nombre d'installations.

Mr VEYREINC expose que Mr CHAUSI a rencontré tous les élus pour leur expliquer le fonctionnement du service et qu'une réunion est prévue le 23 février avec les secrétaires de Mairie pour présenter le Service SPANC.

Mr CHAUSSIGNAND fait part des difficultés rencontrées sur la commune de St Priest du fait des sols marneux inaptes aux installations d'assainissement non collectif. Une étude des sols est demandée pour les dossiers de permis de construire déposés dans sa commune. Il regrette également que la Commission compétente n'ait pas été consultée lors de la rédaction du règlement.

Mr VEYREINC rappelle que la mise en conformité est une obligation, de même que l'entretien des installations (vidanges). Il faut que les choses s'enclenchent. A chaque maire d'indiquer à Mr CHAUSI les contrôles à faire en priorité. Les usagers entendront la logique du service mais il ne faut pas pour autant minimiser les difficultés. Quant au règlement intérieur, il s'est fait en appui avec le technicien du Conseil Général qui a accompagné Clément CHAUSI pour la mise en place du service et c'est plutôt un règlement standardisé.

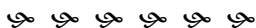
Mr VEYREINC tient à préciser également que le Maire conserve en la matière son pouvoir de police.

Mr JACQUET précise que le SPANC ne doit pas dépasser son rôle, qu'il peut recommander ou conseiller les usagers et non les obliger (arrêté ministériel de Mai 1996). D'ailleurs, un assainissement réputé conforme n'est pas forcément une installation qui fonctionne...

Mr BEAL rajoute que le service sera là pour aider les usagers à régler leurs problèmes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par : 27 pour, 1 contre (André PEYRARD) et 0 abstention :

- DECIDE d'instaurer les redevances suivantes :
 - o Redevance sur le contrôle de bon fonctionnement : 45 €
 - o Redevance sur le contrôle de conception et de réalisation : 100 €



Messieurs BACONNIER et PEYRARD quittent le Conseil Communautaire pour assister à une autre réunion (20h)

3) SPANC : Approbation du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Mr BELIN présente le règlement du service.

Mr RITTE trouve que l'article 29 énumère trop de contraintes pour les usagers.

Mr VEYREINC répond que c'est pourtant le minimum d'obligations pour l'entretien d'une installation.

Mr CHAUSSIGNAND dit que l'idéal serait de développer l'assainissement collectif, seule solution à long terme.

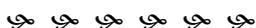
Mr LEVEUGLE souligne la diminution des subventions au fil des années et les conséquences de cette diminution sur les projets de nouvelles installations d'assainissement collectif.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224.7 et suivants,
- Vu l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et les modalités de contrôle technique exercé sur ces systèmes,
- Vu l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2005 créant le service d'assainissement non collectif,

Considérant la nécessité de définir par un règlement les relations entre l'exploitant du service d'assainissement non collectif et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 24 pour et 2 abstentions (Alain CHAUSSIGNAND et Fabrice JACQUET) :

- ADOPTE le règlement du service d'assainissement non collectif dont le texte est joint en annexe.



4) APPEL A PROJETS « POLES D'EXCELLENCE RURALE »

Le Président donne la parole à Mr LEVEUGLE pour présenter la délibération relative aux Pôles d'Excellence Rurale.

Mr JACQUET demande si une liste des entreprises intéressées par le projet a été établie. Il est répondu qu'à ce stade seules des manifestations d'intérêts peuvent être présentées.

Monsieur LEVEUGLE informe les membres du Conseil Communautaire du lancement de l'appel à projets « pôles d'excellence rurale » qui a pour objectif, après la procédure des pôles de compétitivité, de soutenir des projets innovants, créateurs d'emplois directs et indirects en milieu rural.

Le cahier des charges défini par le gouvernement dans le cadre de ce nouveau dispositif souligne l'importance à accorder au partenariat entre acteurs publics et acteurs privés et privilégie quatre priorités :

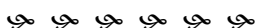
- l'excellence pour la promotion des richesses naturelles, culturelles et touristiques ;
- L'excellence pour la valorisation et la gestion des bio ressources ;
- L'excellence pour l'offre de services et l'accueil de nouvelles populations ;
- L'excellence technologique pour des productions industrielles, artisanales et de services localisés.

Le CENT de Saint Julien en Saint Alban étant susceptible de se rattacher à plusieurs de ces priorités et répondant par ailleurs aux autres critères du cahier des charges (ambition en matière d'emplois, conduite de projet multi partenariale, importance accordée à l'innovation...) il est proposé que la Communauté de Communes, coordinatrice du projet et garante du partenariat public-privé envisagé, dépose un dossier de candidature auprès de Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

Il est précisé que la date de dépôt des dossiers est fixée au 1^{er} mars 2006 et que la notification de la labellisation aux candidats interviendra, après une instruction à l'échelon départemental, au plus tard en juin prochain. Le financement de l'Etat pour les projets retenus, qui devront représenter un minimum de 300 000 € d'investissement, pourra atteindre 33% du montant éligible dans la limite de 1 000 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- MANDATE le Président pour déposer auprès de Monsieur le Préfet de l'Ardèche un dossier de candidature répondant à l'appel à projets « pôles d'excellence rurale ».



5) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Mr VEYREINC prend la parole pour présenter le débat d'orientation budgétaire.

Oltre le règlement de la crise se rapportant à notre périmètre communautaire l'année écoulée nous aura permis d'assumer l'exercice effectif des compétences qui nous ont été transférées (SPANC, développement économique, énergies renouvelables, tourisme) et de préparer des programmes d'investissement qui pourraient s'avérer décisifs pour l'avenir de notre territoire (CENT de Saint-Julien en Saint-Alban notamment).

Portée sur les fonds baptismaux par un arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2003 notre Communauté de Communes, seconde du département de l'Ardèche par le nombre d'habitants, est arrivée très rapidement à imposer son identité dans le paysage institutionnel ardéchois. C'est naturellement dans cette même voie que je vous propose d'envisager nos orientations budgétaires pour 2006.

ANALYSE FINANCIERE:

Comme l'an dernier notre compte administratif 2005 sera largement bénéficiaire avec un solde positif de 266 749 €. La prise en charge progressive de toutes nos compétences ne nous permettra vraisemblablement plus de présenter dans les années à venir une trésorerie aussi favorable.

La compétence élimination des déchets ménagers et assimilés, qui avait entraîné une modification importante de notre structure budgétaire l'an dernier, nous permettra, avec l'amélioration de notre coefficient d'intégration fiscale, d'enregistrer en 2006 une forte augmentation de notre Dotation Globale de Fonctionnement qui devrait retrouver son niveau de 2004 (environ 200 000 €).

La mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), officielle depuis le 1^{er} janvier, donnera lieu à la création d'un budget annexe (M49). Compte tenu des subventions obtenues auprès de la Région Rhône-Alpes et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et des redevances qui seront demandées aux usagers, ce service pourra dès la présente année s'autofinancer sans intervention de notre budget général.

Service public à caractère industriel et commercial ce nouveau service devra, conformément à l'article R372-7 du décret du 13 mars 2000, être financé par une redevance payée par l'utilisateur.

Notre ligne de conduite demeure toujours de limiter au strict minimum nos dépenses de fonctionnement, de conserver une structure légère nous permettant par exemple d'être très réactif à des projets comme celui de Saint Julien en Saint Alban (du fait même de son caractère hors normes et novateur ce projet n'aurait pu, ainsi que ses promoteurs nous l'ont indiqué, obtenir un même soutien d'un institutionnel classique) et, d'une manière générale, de démontrer notre capacité à devenir, dans le cadre d'un équilibre fiscal à définir avec chacune des communes constituant notre Communauté de Communes, un acteur majeur du développement de notre territoire.

FISCALITE COMMUNAUTAIRE:

La réflexion que nous devons mener d'ici au 18 août 2006 pour identifier précisément les actions et opérations qui relèvent de l'échelon intercommunal aura vraisemblablement des incidences fonctionnelles et financières que nous ne sommes pas en mesure d'évaluer en ce début d'année.

Dans l'immédiat nous pouvons toutefois annoncer que nos taux de fiscalité demeureront une nouvelle fois inchangés en 2006. Notre trésorerie et notre potentiel totalement préservé en matière d'emprunts devraient en effet nous donner la possibilité de nous inscrire dans une démarche de projets ambitieux et de répondre aux premiers investissements que nous pourrions entreprendre en 2006.

Cette stabilité fiscale est également demandée aux syndicats de collecte et de traitement des déchets ménagers après l'importante étape de la généralisation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire communautaire. La présente année devra par ailleurs être mise à profit pour préparer la mise en place de la redevance spéciale en 2007 et pour envisager la réorganisation globale du dispositif de collecte rendue possible par l'échéance prochaine des marchés en cours.

Dans le domaine des énergies renouvelables le projet éolien d'Alissas-Rochessauve retiendra toute notre attention. Avec le parc éolien de Freyssenet, qui entrera en activité dans les toutes prochaines semaines, ce nouveau projet devrait permettre à la Communauté de Communes de disposer, dans le cadre d'une Taxe Professionnelle de Zone (TPZ), d'importantes ressources fiscales pour ses exercices à venir.

PERSPECTIVES BUDGETAIRES EN MATIERE D'INVESTISSEMENTS:

Les orientations prises au cours du Conseil Communautaire du 19 décembre dernier pour le projet de Centre Européen de Nouvelles Technologies de Saint Julien en Saint Alban permettent d'envisager les premières inscriptions budgétaires d'un investissement annoncé comme l'un des plus importants jamais entrepris dans le département de l'Ardèche: celles-ci concerneront principalement l'encadrement juridique et technique de l'ensemble de l'opération ainsi que les premières acquisitions foncières se rapportant à la zone de 20 hectares qui sera aménagée sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Notre candidature à l'appel à projets « pôles d'excellence rurale », qui a pour objectif de soutenir des projets innovants créateurs d'emplois en milieu rural, nous donnera la possibilité, en cas de recevabilité de notre dossier, de bénéficier d'un label facilitant nos démarches pour obtenir un accompagnement financier des acquisitions et travaux engagés sous notre responsabilité.

A cet important dossier il convient de rajouter la poursuite de notre programme concernant la mise en place des chemins de randonnées et les investissements que nous aurons à entreprendre sur le site d'Onclaire si le Conseil Général de l'Ardèche retient notre proposition pour la présentation de la collection du Verdus.

Même s'il ne s'agit pas à proprement parler d'investissements, nous pouvons également préciser que notre contribution globale au développement touristique de notre territoire s'élèvera, en considérant le reversement de l'intégralité des sommes qui seront perçues par nos services au titre de la Taxe de Séjour et la dotation de fonctionnement allouée à l'Office de Tourisme, à une somme qui avoisinera les 100 000 €.

Notre exercice budgétaire 2006 verra enfin les premières applications de notre règlement d'aides à la création ou à l'extension d'activités économiques mis en place lors du Conseil Communautaire du 19 décembre dernier.

En conclusion, il me paraît important de rappeler une nouvelle fois que notre intercommunalité a tout à gagner à démontrer qu'elle peut non seulement mettre en place les nouveaux services qui ont justifié sa création mais également contribuer à réaliser progressivement des économies d'échelles. Pour ce faire nous ne pourrions éviter d'engager très rapidement une réflexion sur la pérennisation des multiples structures de coopération en place avant la création de la Communauté de Communes et démontrer ainsi la pertinence de la dimension stratégique de l'intercommunalité communautaire.

Mr ASTRUC demande si la Dotation Globale de Fonctionnement, qui devrait augmenter sensiblement du fait de la compétence OM transmise à la Communauté de Communes, ne devrait pas être réaffectée aux Syndicats en charge de cette compétence.

Mr VEYREINC précise que cette réaffectation n'est pas envisagée et que les évolutions importantes attendues (redevance spéciale notamment) permettront d'envisager une nouvelle organisation financière du ramassage des ordures ménagères.

Mr CHEVALIER souligne que c'est l'incitation financière qui a conduit la Communauté de Communes à prendre la compétence des OM.

Communications diverses

- CDRA : Mr VEYREINC rappelle que le Contrat de Développement Rhône-Alpes est appelé à remplacer les C.G.D. et qu'il concerne un vaste territoire (de Valence à Lamastre – Vernoux en passant par la Vallée de l'Eyrieux). La charte qui devrait être adoptée dans les prochaines semaines présente 3 axes :

axe 1 : Maintenir et créer de l'emploi

axe 2 : le développement économique

axe 3 : l'aménagement du territoire

Le nom du contrat proposé : TGV (Très Grand Valentinois) ne satisfaisant pas les Ardéchois, un nouveau nom devrait être donné au CDRA.

Il faut proposer des projets et des financements.

Mr VEYREINC attire l'attention des élus sur ce rendez-vous important qu'il convient de ne pas manquer. Les élus ardéchois et la Communauté de Communes doivent retrouver leurs objectifs au sein de cette charte. Le comité de pilotage doit encore travailler sur ce contrat qui doit faire cohabiter paysages et activités économiques et il est essentiel de bien préparer cet enjeu.

- Modalités de définition de l'intérêt communautaire :

Mr VEYREINC rappelle la démarche importante à entreprendre d'ici au 18 août prochain pour l'évolution des statuts de la Communauté. La réflexion doit être menée en tenant compte des problématiques intercommunales, de la cohérence des périmètres et des récentes observations de la Préfecture à certains projets communaux (Privas, Alissas ...).



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.